

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°13-23**

**MANDATANT L'ANFA À CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DES  
DIPLOMES RELATIFS À LA MAINTENANCE DES VÉHICULES  
(CAP, BAC PRO, BTS - OPTIONS A, B et C)**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 1-21 b) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'article 3 des statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) issu de l'Accord Paritaire National en date du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,*

*Vu les orientations prises par le Groupe Technique Paritaire ANFA « Maintenance VL » en date du 16 mai 2023, tendant à engager des travaux de rénovation des diplômes relatifs à la maintenance des véhicules,*

*Vu l'arrêté en date du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « Maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance (JO du 2 avril 2014),*

*Vu l'arrêté en date du 22 avril 2014 portant création de la spécialité « Maintenance des véhicules » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance (JO du 13 mai 2014),*

*Vu l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté du 11 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Maintenance des véhicules » (JO du 9 juin 2018),*

*Considérant les diplômes et certifications professionnelles existants à ce jour dans le domaine de la maintenance automobile,*

*Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de :*

- déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain (transition énergétique, électrification du parc automobile, batteries des véhicules électriques, IRVE et infrastructures associées, évolutions technologiques...), pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche ;*
- développer les capacités d'adaptation des entreprises de la Branche et renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences de leurs salariés et des futurs diplômés ;*
- et tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises de la Branche au sein d'un écosystème en profonde mutation.*

*Considérant les travaux devant être engagés en septembre 2023 par le ministère de l'éducation Nationale dans le cadre de la Commission professionnelle consultative (CPC) « Industrie », tendant à la rénovation des diplômes d'État susvisés et au renouvellement de leur enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),*

**Convient de ce qui suit :**

S3   

F3   

**Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour contribuer aux travaux de rénovation des diplômes relatifs à la maintenance des véhicules (CAP, BAC PRO, BTS - Options A, B et C)**

Les organisations soussignées rappellent l'importance du suivi des dispositifs de qualification et de certifications pour chacune des filières existantes dans le RNQSA et le RNCSA et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé.

Elles réaffirment leur volonté de créer et développer des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile et s'adapter aux enjeux liés notamment à la transition énergétique et à l'électrification croissante du parc automobile.

Aussi, au vu des effectifs concernés par les diplômes relatifs à la maintenance automobile (le nombre de jeunes inscrits dans la filière « Maintenance Véhicules Particuliers » représentant à eux seuls 60,6% de l'ensemble des effectifs de formation de la branche à la rentrée 2022-2023) et de la nécessité d'adaptation des salariés à un contexte en forte évolution, les organisations soussignées mandatent l'ANFA pour procéder au dépôt d'une note d'opportunité auprès de la Commission professionnelle consultative « Industrie » tendant à la rénovation des trois diplômes susvisés.

**Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale**

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale concernant l'avancée de ces travaux et lors de la finalisation de ces derniers.

Fait à Meudon, le 22 juin 2023.

**Organisations professionnelles**

**MOBILIANS**

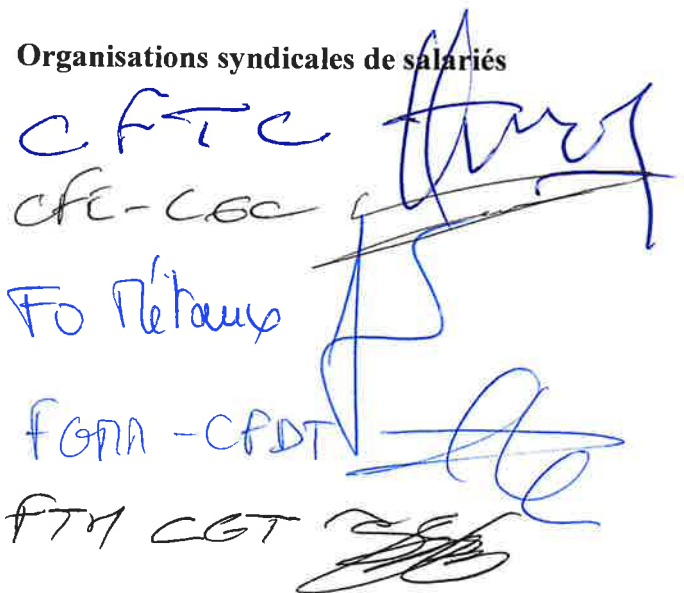


FNA



U2N

**Organisations syndicales de salariés**



CFTC  
CFE-CEC  
FO Métiers  
FOPR - CPDT  
FTN CGT